

Quel statut social pour les salariés du groupe MACIF ?

A Paris le 23/08/2016

Evolution des conditions salariales au MACIFIN

Le MACIFIN est un établissement du groupe MACIF ne faisant pas partie de l'UES (composé des 11 régions MACIF, du Siège Social et de Macif Mutualité), ce qui exclue ses salariés du statut MACIF.

Pour rappel le MACIFIN est composé de deux services différents :

- 1) un service chargé de gérer et de développer l'activité bancaire**
- 2) un service assurance appelé MACIF DIRECT**, chargé de gérer une partie de l'activité MACITEL (demande de devis, web call back, et contact des sociétaires/prospects à chaud lors de leur connexion sur le site www.macif.fr).

Depuis la création de MACIF DIRECT, notre organisation syndicale s'est prononcée pour l'intégration de ce service dans l'UES au sein des macitels, afin de faire bénéficier aux salariés du statut MACIF. C'est pourquoi lors de la création du service, nous avons donné un avis défavorable au CCE, au motif que cela apparaissait clairement pour les salariés comme une externalisation d'une activité assurance, mais à moindre coût.

Lors des dernières élections professionnelles au MACIFIN, FORCE OUVRIERE est la seule organisation syndicale à avoir déposé une liste et est la seule organisation à avoir pu désigner une déléguée syndicale.

En juin dernier la majorité des salariés du service MACIF DIRECT, soutenue par FORCE OUVRIERE, mécontente de sa situation sociale et de sa rémunération s'est mise en grève. En lien avec les salariés grévistes réunis chaque jour en Assemblée Générale, les délégués FO ont mené la négociation avec la direction.

Après dix jours de grève et de négociation, un accord a été soumis à la signature prévoyant les mesures suivantes :

- augmentation immédiate (dès le 1^{er} juillet) du salaire de 150€ mensuel** (portant le salaire mensuel de base à 1650 € brut soit +10%), pour l'ensemble des salariés (y compris ceux de MACIFIN) niveau BAC+2 ou équivalent.
- diminution du seuil de déclenchement pour la partie variable de la rémunération** (c'est à dire réaliser 25 contrats au lieu de 35 dans le mois)
- modification du calcul des objectifs pendant les congés d'été pour permettre de lisser l'impact de ces absences.**

Après discussion avec les salariés grévistes, nous avons décidé de signer cet accord ! Celui-ci, sans répondre à la totalité des besoins et des revendications, permet d'augmenter sensiblement les salaires et de répondre aux situations personnelles les plus urgentes dès le

mois de juillet. Nous avons obtenu de la direction le principe de nous revoir dès la fin de l'été pour refaire un point sur les rémunérations de chacun et l'impact de la partie variable sur les salaires.

Bien sûr, nous avons rappelé à la direction :

- sa responsabilité dans ce conflit, et le sentiment de mépris ressenti par les salariés de ce service qui réalisent, à quelques kilomètres d'un macitel, des activités identiques ou proches avec un statut moindre.
- les dangers de la rémunération variable qui soumet les salariés aux hypothétiques résultats de l'entreprise.

Nous maintenons notre demande d'intégration de la structure du MACIFIN dans l'UES MACIF, ceci sans attendre le futur modèle social prévu pour 2018 (NMS).

Enfin nous pensons qu'à l'heure où la MACIF parle de mutualisation de ses macitels, il est plus que jamais nécessaire que les salariés du service MACIF DIRECT soient intégrés directement dans les macitels et bénéficient du statut MACIF.

Nouveau Modèle Social Macif (NMS)

Une négociation sur le statut social est prévue à partir du 20 septembre. L'organisation Force Ouvrière démontre qu'elle a toute sa place pour participer aux négociations à tous les niveaux du groupe pour faire entendre sa voix et défendre les intérêts de l'ensemble des salariés employés et cadres.

Pour Force Ouvrière la négociation du statut social ne pourrait se concevoir qu'à condition de respecter 2 règles :

- le respect de la hiérarchie des normes, à savoir un accord d'entreprise qui n'est pas inférieur à la loi ou aux Conventions Collectives
- le respect du principe de faveur, c'est à dire que la négociation du statut des salariés du groupe se fasse par un alignement sur le « mieux disant » dans le groupe et non pas par un nivellement par le bas.

Donc un statut de progrès social !

**C'est effectivement ce que nous revendiquons et défendons !
Nous vous proposons de nous rejoindre, de constituer des listes afin de porter partout ce progrès social, dans tout les pôles, dans tout les établissements, dans toutes les régions (y compris là où nous ne sommes pas encore présents)**

Je souhaite : prendre contact être candidat me syndiquer

NOM :

PRENOM :

Téléphone :

e-mail :

Pour tout contact : FEC FO

Secrétariat FO Macif

54 rue d'Hauteville

75010 PARIS 10

fo.macif@gmail.fr

Jacques CHATEAU

RS Comité de Groupe

Tel : 06 49 23 20 78

landegav@free.fr

Mathieu CORNILLAUD

Elu Comité Central Entreprise

Tel : 06 72 44 48 63

mathieucornillaud@yahoo.fr